

MAIRIE de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
Service urbanisme
63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 063 368 22 G0008
Déposé le : 15/02/2022
Sur un terrain sis à : 55 impasse des hirondelles
368 AC 280

DESTINATAIRE
Monsieur Maillard Paul

55 impasse des hirondelles

63160 ST JULIEN DE COPPEL

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Johan Violton

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/02/2022 à la mairie de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL une déclaration préalable.

Par lettre du 08/03/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan des façades et toitures
- Plan de masse coté
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL en date du 08/06/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL,

Le 8 août 2022
Le Maire, J. Violton



Charles MONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).